

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 novembre 2023**

Objet : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_83
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	32	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
 M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -
 Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues -
 M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef -
 M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard -
 M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
 M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
 Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
 Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati
 M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
 Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

M. Farid Hemidi

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023 à 15 h 05
Publié le 06/12/2023 à 15 h 05
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_83-DE

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 novembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_83

Objet : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et l'article L332-23 2° qui permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de recruter du personnel afin de répondre à des besoins saisonniers dans diverses directions.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Des emplois non permanents pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les nombres d'emplois ci-dessous représentent un plafond d'emplois en équivalent temps plein, qui peuvent être mobilisés sur la base des besoins réels des services.

Type de poste	Nombre de postes
Adjoint technique - 1 ^{er} échelon	70
Adjoint technique - 8 ^{ème} échelon	20
Adjoint technique - 10 ^{ème} échelon	10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 10 ^{ème} échelon	10

La rémunération des agents techniques sera calculée
indiciaire du grade de recrutement.



Article 2 : DÉCIDE d'imputer la dépense sur les comptes budgétaires 641/645.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr